

Société Française de Casinos

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 octobre 2013

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

EXPONENS Synergie-Audit
20, rue Brunel
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 401.580

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Française de Casinos

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société CECPAS Casino de Collioure

Administrateurs concernés

M. Carlos Ubach, président-directeur général de la société CECPAS Casino de Collioure.

M. Pascal Pessiot, représentant permanent de votre société au sein du conseil d'administration de la société CECPAS Casino de Collioure.

M. Daniel Reyne, administrateur de la société CECPAS Casino de Collioure.

Nature et objet

Convention de prestations de services de siège.

Modalités

La rémunération est calculée sur la base des frais de structure supportés par votre société augmentés de 10 % multipliés par le chiffre d'affaires (produit des jeux après prélèvements et du chiffre d'affaires hors taxes dégagé par les autres activités) réalisé par la société CECPAS Casino de Collioure, le tout divisé par le chiffre d'affaires (produit des jeux après prélèvements et du chiffre d'affaires hors taxes dégagé par les autres activités) réalisé par le groupe.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 2 juillet 2013.

Au titre de cette convention, votre société n'a pas comptabilisé de produit sur l'exercice.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec la société CECPAS Casino de Collioure

Administrateurs concernés

M. Carlos Ubach, président-directeur général de la société CECPAS Casino de Collioure.

M. Pascal Pessiot, représentant permanent de votre société au sein du conseil d'administration de la société CECPAS Casino de Collioure.

M. Daniel Reyne, administrateur de la société CECPAS Casino de Collioure.

Nature et objet

Convention de compte courant et d'avance de trésorerie.

Modalités

La société CECPAS Casino de Collioure et votre société ont convenu d'inscrire en tant que remises à un compte courant unique et indivisible toutes les créances et les dettes qui résulteront des opérations qui interviendront entre elles à compter du 19 février 2013. Elles ont également convenu de se consentir des avances de trésorerie réciproques sous forme d'une ouverture de crédit en fonction des possibilités de la société réalisant l'avance et des besoins de la société recevant l'avance. Les sommes prêtées sont productives d'intérêts au taux de 3,6 %.

Au titre de cette convention, votre société a une créance de € 124.062,47 au 31 décembre 2013 et elle a enregistré un produit financier de € 8.631,22.

Cette convention a été autorisée a posteriori par le conseil d'administration du 18 avril 2013.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Framéliris

Administrateur concerné

M. Pascal Pessiot, gérant associé de la société Framéliris.

a) Nature et objet

Convention de compte courant.

Modalités

La société Framéliris et votre société ont convenu d'inscrire en tant que remises à un compte courant unique et indivisible toutes les créances et les dettes qui résulteront des opérations qui interviendront entre elles, sauf opérations courantes liées à l'exploitation. Le compte courant est rémunéré au taux de 3,6 %.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 24 octobre 2007.

Au 31 octobre 2013, le compte courant fait apparaître une dette de votre société envers la société Framéliris de € 120.052,30.

Pour cet exercice, votre société n'a pas comptabilisé de charges ou produits financiers au titre de cette convention.

b) Nature et objet

Convention de prestations de services et d'assistance.

Modalités

Assistance et conseil dans les domaines du développement, des investissements, de la négociation ou renégociation avec notamment les partenaires pour les contrats en cours ou à venir, les créanciers, tant de la société que de ses filiales. Une mission de secrétariat a été ajoutée par avenant avec prise d'effet rétroactif au 1^{er} septembre 2012. La rémunération de ces prestations comporte une partie fixe de € 144.000 hors taxes / an payé mensuellement. La rémunération comporte aussi une partie variable égale à 7 % hors taxes de la variation entre l'exercice clos le 31 octobre 2011 et celui clos le 31 octobre 2012 pour la première fois, et entre chacun des exercices suivants, de chacun des montants ci-après, à savoir :

- l'augmentation du chiffre d'affaires hors taxes ;
- l'augmentation de l'EBITDA ;
- la diminution du passif.

La convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 février 2012 et l'avenant par le conseil d'administration du 11 septembre 2012.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de € 205.322,38 pour l'exercice 2012/2013.

2. Avec la société 200 % Poker

Administrateurs concernés

MM. Maurice BIR, Carlos Ubach, André Msika, administrateurs de la société 200 % Poker.

Nature et objet

Convention de compte courant.

Modalités

Dans le cadre d'une opération de prise de participation majoritaire au capital de la société 200 % Poker, votre société a racheté les comptes courants de certains associés. Les sommes inscrites en compte courant porteront intérêts au taux de 3,6 % l'an.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 juillet 2012.

Au titre de cette convention, votre société a un compte créditeur pour € 131.673,05 et elle a enregistré un produit financier de € 2.112,04.

3. Avec la société SEDB

Administrateur concerné

M. Pascal Pessiot, gérant de SEDB.

Nature et objet

Mise à disposition de bureau.

Modalités

Mise à disposition d'un bureau sans domiciliation au profit de la société SEDB moyennant une redevance de € 500 hors taxes/mois à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2012.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 septembre 2012.

Au titre de cette convention, une somme de € 6.000 hors taxes a été comptabilisée pour l'exercice 2012/2013 par votre société.

4. Avec les sociétés Casino Port La Nouvelle, Centre d'animation Le Phoebus et Chatelcasino

Administrateurs concernés

M. Carlos Ubach, administrateur de votre société, administrateur de Chatelcasino, représentant permanent au conseil d'administration de la société Centre d'animation Le Phoebus, représentant permanent au conseil d'administration de la Société du Casino de Port La Nouvelle.

M. Pascal Pessiot, administrateur de votre société, administrateur de la société Centre d'animation Le Phoebus, administrateur de la Société du Casino de Port La Nouvelle.

Nature et objet

Avenants aux conventions de prestations de services de siège.

Modalités

La rémunération de prestations de services de siège, signée initialement par les différentes sociétés avec la société SHC, fixée par la convention entrée en vigueur le 1^{er} mai 2006, a été transférée à votre société à effet du 29 octobre 2008, suite à la transmission universelle du patrimoine de la société SHC au profit de votre société. Cette rémunération est désormais calculée sur la base des frais de structure supportés par votre société augmentés de 10 % multipliés par le chiffre d'affaires (produit des jeux après prélèvements et du chiffre d'affaires hors taxes dégagé par les autres activités) réalisé par les sociétés, le tout divisé par le chiffre d'affaires (produit des jeux après prélèvements et du chiffre d'affaires hors taxes dégagé par les autres activités) réalisé par le groupe Société Française de Casinos.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 12 octobre 2010 et sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2010.

Pour cet exercice, votre société a comptabilisé les produits suivants au titre de ces conventions :

Sociétés	Produit en € H.T.
Casino Port La Nouvelle	10.460,10
Centre d'animation Le Phoebus	38.435,69
Chatelcasino	18.984,13

5. Avec les sociétés, SIHCT, SEMCG, Casino Port La Nouvelle, Centre d'animation Le Phoebus et Chatelcasino

Administrateurs concernés

M. Pascal Pessiot, président-directeur général de la société SEMCG.

M. Maurice Bir, administrateur de la société SEMCG.

M. Carlos Ubach, administrateur de votre société, administrateur de Chatelcasino, administrateur de la société du Casino de Port la Nouvelle, représentant permanent au conseil d'administration de la société Centre d'animation le Phoebus et de la société SEMCG.

Nature et objet

Convention de compte courant et d'avance de trésorerie.

Modalités

Les sociétés ci-dessus ont convenu d'inscrire en tant que remises à un compte courant unique et indivisible toutes les créances et les dettes qui résulteront des opérations qui interviendront entre elles, sauf opérations courantes liées à l'exploitation.

Les montants et les conditions comptabilisés pour votre société sont résumés dans le tableau suivant :

Sociétés	Montant du compte courant en € (1)	Taux d'intérêt	Produits financiers en €	Charges financières en €
SIHCT	1.000.930,74	3,6 %	35.234,04	
SEMCG	-1.057.395,71	3,6 %		
Casino Port La Nouvelle	71.634,25	3,6 %	24.919,64	
Centre d'animation Le Phoebus	851.486,25	3,6 %	36.156,95	
Chatelcasino	-311.156,53	3,6 %		

(1) : signe positif = montant débiteur / signe négatif = montant créditeur

6. Avec la société Verneuil et Associés

Actionnaire concerné

La société Verneuil Participations, actionnaire détenant plus de 10 % du capital de votre société et contrôlée à 90 % par la société Verneuil et Associés.

Nature et objet

Convention de prestations de services.

Modalités

La société Verneuil et Associés s'est engagée à mettre à la disposition de votre société et de ses filiales une assistance permanente en matière juridique en contrepartie d'une rémunération calculée au prorata du temps réellement passé par le personnel de la société Verneuil et Associés sur les dossiers du groupe Société Française de Casinos. Par ailleurs, le montant de cette rémunération est augmenté d'un forfait de 3 % correspondant aux frais générés dans le cadre de l'exécution desdites prestations.

Cette convention a été autorisée a posteriori par le conseil d'administration du 14 février 2012.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de € 14.932,21 pour l'exercice 2012/2013.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec les administrateurs

Administrateur concerné

M. Pascal Pessiot.

Nature et objet

Convention de compte courant.

Modalités

L'administrateur et actionnaire ci-dessus a convenu d'inscrire en tant que remises à un compte courant unique et indivisible toutes les créances et les dettes qui résulteront des opérations qui interviendront entre elles.

Les montants et les conditions comptabilisés pour votre société sont résumés dans le tableau suivant :

Société	Montant du compte courant en € (3)	Taux d'intérêt	Charges financières en €
M. Pascal Pessiot	0	3,6 %	0

(3) signe positif = montant débiteur / signe négatif = montant créditeur

La convention a été autorisée par le conseil d'administration du 6 octobre 2009.

Paris et Paris-La Défense, le 14 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS Synergie-Audit



Michel Bachette-Peyrade

ERNST & YOUNG et Autres



Nicolas Sabran